



ELEMENTS DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DINAN – Site de KER SIAM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la procédure d'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Bretagne ;

Considérant la décision d'attribution de l'autorisation d'occupation au profit de ... en date du

Entre les soussignés

La Région Bretagne, dont le siège est situé 283 avenue du Général Patton à Rennes (35700), représentée par XX, [Fonction] en vertu d'un arrêté du Président en date du XX n° [n° de l'arrêté de délégation de signature]. Le Président étant lui-même habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°22-9000-06 du 1 juillet 2022.

D'une part,

et

NOM ADRESSE SIRET

Représenté par

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Préambule

A COMPLETER

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé à occuper à titre précaire les biens définis ci-après et appartenant au domaine privé de la Région.

La présente autorisation ne prévaut pas des éventuelles autorisations réglementaires nécessaires à l'organisation de la manifestation pour laquelle la présente autorisation d'occupation est délivrée.

Article 2 : Désignation des biens

La Région Bretagne met à la disposition, à titre précaire, les locaux et biens désignés ci-après situés **(Adresse _ Ville)**

Description des espaces mis à disposition : Préciser les espaces, salles , espaces extérieurs.

Equipements : Précise les équipements éventuellement mis à disposition

Capacité autorisée : Nombre de personnes

Article 3 : Durée

Les locaux sont mis à disposition à compter du **J/M/A et jusqu' au J/M/A inclus.**

La convention prend fin automatiquement à l'échéance du terme précisé ci-avant. **Elle pourra, sous conditions, faire l'objet d'une prolongation d'un an renouvelable deux fois.**

Article 4 : Destination des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition sont destinés à l'organisation de **XX** et exclusivement à cet usage.

L'Occupant déclare avoir les qualités professionnelles et les autorisations administratives nécessaires pour l'organisation de cette manifestation.

Article 5 : Redevance

La présente autorisation d'occupation est consentie moyennant une redevance de **xxx €**, **conformément à l'offre acceptée.**

Un titre de recette sera établi par la Région Bretagne à l'encontre de l'Occupant. La redevance sera payable annuellement.

OU

L'autorisation étant délivrée à une association concourant à la satisfaction de l'intérêt général, cette mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**

Article 6 : Obligations de l'occupant

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions ordinaires et de droits et notamment à celles ci-après, que l'Occupant s'engage à exécuter sous peine de résiliation immédiate et sans pouvoir exiger une indemnité :

1) Dispositions spécifiques :

A compléter avec :

Eléments présentés dans l'offre du candidat

Eléments relatifs à la cohabitation de différentes activités sur le site et aux consignes de sécurité.

2) Prise de possession :

L'Occupant prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre la Région Bretagne, ni lui réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

3) Obligations réglementaires :

L'Occupant fera son affaire de toute obligation législative et/ou réglementaire concernant l'hygiène et la sécurité et, d'une manière générale, les conditions d'exercice de son activité.

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes les déclarations ou autorisations nécessaires auprès des services compétents (mairie, préfecture, commission de sécurité, Sacem...). Il garantit la Région contre tout recours lié au non-respect de ces obligations.

L'occupant s'engage à respecter et faire respecter les conditions de sécurité qui lui auront été précisées par la Région lors de la mise à disposition notamment en termes de capacité des espaces mis à disposition.

4) Entretien :

Les locaux et équipements mis à disposition seront restitués en bon état d'entretien et de propreté. Un représentant des services de la Région procédera aux vérifications nécessaires lors de la mise à disposition et la restitution des locaux. A ce titre un état des lieux sera établi conjointement entre les parties.

En cas de dégradations constatées lors de la restitution, la Région Bretagne fera réaliser les travaux de remise en état par ses services ou le prestataire de son choix. Les coûts correspondants seront intégralement refacturés à l'Occupant. Les factures justificatives seront transmises à l'appui du titre de recette.

5) Assurance

L'Occupant devra justifier d'une assurance responsabilité couvrant ses activités.

Il sera responsable de tous dommages ou préjudices susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'occupation des locaux, tant en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux biens mis à disposition, qu'aux préjudice subis par les tiers.

Il remettra à la Région avant le début de la mise à disposition, une attestation d'assurance en cours de validité, mentionnant expressément :

- La couverture des activités prévues dans le cadre de la présente convention ;
- Les montants de garantie
 - Dommage aux biens
 - Dommage aux personnes

Article 7 : Sous location / Mise à disposition

Aucune mise à disposition ou sous location ne sera acceptée.

Article 8 : Fin de la convention

La convention prend fin automatiquement à l'échéance du terme précisé à l'article 3.

La présente autorisation peut être résiliée unilatéralement avant son terme par décision de la Région sans que l'Occupant puisse prétendre à une indemnité pour un motif de sécurité ou d'inexécution des clauses de la convention.

Fait à (Ville) , le JJ/MM/AAAA

Pour la Région

Pour l'Occupant

ANNEXE(S)

- Offre du candidat
- Etat des lieux